

# Conditions Générales de Vente 2022

## Formations

*Prestations de formation dispensées par SARLAIT, et par les organismes sous contrat de délégation avec SARLAIT.*

SARLAIT - situé au 321 rue des champs 76 230 Bois-Guillaume - est un organisme de formation enregistré au RNA sous le numéro 28760650276 auprès du préfet de région Normandie ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de formations réalisées par SARLAIT, et par les organismes de formation sous contrat de délégation de mission avec SARLAIT. L'inscription à une session de formation implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV »), qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation expresse de la part de SARLAIT.

### Article préliminaire

Les formations dispensées par SARLAIT s'adressent aux agricultrices, agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, salariés d'exploitation ou d'organismes agricoles, personnes engagées dans un parcours d'installation et sont également accessibles aux publics non agricoles. Les actions de formation menées par SARLAIT se déroulent sur une durée de 7 à 28 heures généralement.

SARLAIT est libre de choisir le lieu et les horaires de la formation, ainsi que les moyens matériels mis à disposition des participants.

### Article 1<sup>er</sup>. INSCRIPTION

Les inscriptions à une formation doivent être effectuées par écrit (courrier simple adressé à la structure en charge de la formation - CS 20071 – Cité de l'agriculture – 76233 Bois Guillaume Cedex, ou email à sarlait@sarlait.fr), ou via un formulaire d'inscription disponible sur demande auprès de la structure en charge de la formation. Pour une organisation optimale, chaque inscription doit être réalisée au moins dix jours calendaires avant le début de la formation. Une fois l'inscription effectuée, un mail de confirmation est adressé au participant, et à son employeur le cas échéant.

Le renvoi du bulletin d'inscription implique l'adhésion entière et sans réserve du participant, et de son employeur le cas échéant, aux présentes CGV ainsi qu'au règlement intérieur. Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur.

### Article 2. ACCEPTATION DES COMMANDES

Dans le cas de sessions pour lesquelles l'accord préalable d'un Opérateur de Compétences est demandé, l'acceptation de la commande ne sera définitive que lorsque l'accord de prise en charge de l'organisme concerné sera parvenu à SARLAIT.

### Article 3. ANNULATION OU REMPLACEMENT DU FAIT DU CLIENT

Toute demande d'annulation, de report ou de modification d'une commande du client doit être communiquée par écrit (courrier à CS 20071 Cité de l'agriculture 76233 Bois Guillaume Cedex, ou email à sarlait@sarlait.fr) au minimum cinq jours avant le début de la formation à la structure en charge de l'organisation de la formation, et sera soumise à l'accord préalable de SARLAIT. La possibilité de remplacer le participant absent par un autre salarié ou associé reste possible sans frais supplémentaire, sous réserve d'un profil compatible et de besoins en formation identiques, avec accord préalable de SARLAIT.

### Article 4. ANNULATION, REPORT ET MODIFICATION DU FAIT DE SARLAIT

SARLAIT se réserve la possibilité d'annuler ou reporter une formation lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant pour assurer des conditions pédagogiques correctes, ou pour des raisons de force majeure tel que disposé à l'article 1218 du Code civil.

En cas d'annulation par SARLAIT, pour quelque cause que ce soit, les participants préalablement inscrits sont prévenus par email, autant que faire se peut sept jours calendaires avant le début de la formation concernée. SARLAIT ne sera pas tenu responsable en cas d'annulation, report ou modification d'une formation de son propre fait.

SARLAIT se réserve le droit de remplacer un intervenant par un autre, à compétences équivalentes, sans que le contenu de la formation n'en soit altéré.

SARLAIT se réserve la possibilité de modifier le planning prévisionnel figurant sur le catalogue.

### Article 5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'obligation de SARLAIT, ou tout organisme délégataire, se limite strictement aux points ci-dessous :

- La conduite de la session de formation par les intervenants ;
- L'utilisation du matériel ;
- La fourniture de la documentation appropriée ;
- L'organisation éventuelle de visites techniques sur le terrain ;
- La remise d'une attestation de réussite de la formation au participant ;

### Article 6. PRIX

Les prix des formations sont indiqués en euro hors taxes. Ils sont forfaitaires pour la totalité de la formation, même en cas d'absence partielle survenue en cours de formation.

Sauf indication contraire dans l'annonce du prix de la formation, les frais de repas et de déplacement restent à la charge du participant.

### Article 7. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements doivent être effectués par chèque, à l'ordre de SARLAIT, dès réception du bulletin d'inscription et jusqu'au premier jour de l'action de formation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En application du décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, une pénalité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement est appliquée en cas de retard de paiement au-delà de 30 jours calendaires.

En cas de non réception du contrat de délégation de paiement du fonds d'assurance formation à la date de réalisation de la formation, SARLAIT facturera directement le client bénéficiaire de la formation.

### Article 8. NOTIFICATION – RECLAMATION

Toute notification, ou dans le cadre d'une réclamation, devra être notifiée à SARLAIT aux coordonnées suivantes :

SARLAIT

CS 20071

Cité de l'agriculture

76 233 Bois Guillaume Cedex

La réponse sera apportée sous 1 mois par courrier. Si le traitement nécessite un délai supplémentaire, celui-ci sera précisé dans ce même courrier. La réponse apportée sera proportionnelle à la réclamation transmise, et pourra nécessiter l'intervention d'un organisme tiers.

### Article 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants sont susceptibles de recevoir une documentation au cours de la formation. Cette documentation ne peut, de quelque manière que ce soit, faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et expresse de SARLAIT. Seul un droit d'utilisation personnel, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Participant. A cet égard, le Participant de la Formation s'interdit d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation mise à disposition.

### Article 10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si une quelconque clause des présentes CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la formation.

Les CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à leur exécution ou à leur interprétation sera de la compétence exclusive des tribunaux de Rouen.